

## Conditions générales de services clcDPO externalisé

---

### PREAMBULE

La **clc** a souhaité offrir à ses membres une prestation externalisée de délégué à la protection des données (ci-après **clcDPO externalisé**). **ClcDPO externalisé** est un service adapté aux besoins des membres TPE et PME de la **clc jusqu'à 100 salariés**. Il garantit la mise en conformité avec la réglementation européenne et aide à développer de meilleures pratiques de protection des données et donc à en minimiser les risques. Avec **clcDPO externalisé**, un délégué à la protection des données assurera au minimum l'ensemble des missions envisagées par le Règlement général sur la protection des données, et au maximum les missions prévues par les présentes conditions.

Les présentes Conditions générales de services (ci-après, "les CGS") décrivent et organisent les conditions dans lesquelles le membre de la **clc** ayant souscrit un abonnement à **clcDPO externalisé** peut bénéficier de ce service.

Le membre de la **clc**, c'est-à-dire le Responsable du traitement, s'engage donc expressément et sans réserve à respecter tant les présentes CGS que les Conditions d'adhésion à la **clc** ([consultables ici](#)).

### 1. Définitions

**Commission nationale pour la Protection des données (ci-après CNPD)** : il s'agit de l'autorité de contrôle telle que définie par l'article 4 du RGPD, en l'occurrence une autorité publique indépendante instituée par l'Etat luxembourgeois en vertu de l'article 51 du RGPD.

**Contrat** : désigne le contrat, ses annexes et les CGU afférentes, y compris les présentes CGS, conclu entre le Donneur d'ordre et la **clc** pour l'utilisation de **clcDPO externalisé**. Le Donneur d'ordre accepte le Contrat ainsi défini sans réserve, et fournit un exemplaire signé de chacune de ses composantes dont il trouvera copie en suivant les liens supra.

**Délégué à la protection des données** (également désigné en anglais **Data Protection Officer** ou **DPO**) : tout professionnel personne physique désigné auprès de la CNPD au titre du RGPD.

**Données** : désigne l'ensemble des informations et données du Responsable du traitement générées par la mise en œuvre de **clcDPO externalisé** ou traitées dans le cadre de cette prestation.

**Données personnelles** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable au sens du RGPD.

**Donneur d'ordres** : membre de la **clc**, personne physique ou morale, signataire du contrat conclu pour l'utilisation de **clcDPO externalisé**, y compris ses annexes, et qui bénéficie de la prestation **clcDPO externalisé** en tant que membre de la **clc**.

**Fournisseur** : désigne la société Jamespot développant et commercialisant la plateforme CaptainDPO base de **clcDPO designed by CaptainDPO**.

**Groupe de Sociétés** : On entend par **groupe de sociétés** une entité économique formée par un ensemble de **sociétés** qui sont soit des **sociétés** contrôlées par une même **société**, soit cette **société** contrôlante. Par contrôle, on entend le pouvoir de nommer la majorité des dirigeants.

**Personne concernée** : personne physique identifiée ou identifiable dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement, selon les définitions de l'article 4 du RGPD.

**Règlement général sur la protection des données (RGPD)** : Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données pour le compte du Responsable du traitement, selon les définitions de l'article 4 du RGPD.

**Responsable du traitement** : personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement, selon les définitions de l'article 4 du RGPD. Dans le cadre de **clcDPO externalisé**, il s'agira toujours du membre de la **clc** ayant souscrit à cette prestation.

**Salarié** : pour la détermination de la taille de l'entreprise, sont pris en considération les contrats de travail à durée indéterminée en cours d'exécution. Ne sont pas pris en compte les personnes sous contrat de travail à durée déterminée, intérimaire, contrat d'apprentissage, les stagiaires.

**Services** : Différentes prestations proposées par **clcDPO externalisé** telles que décrites dans le Formulaire de Souscription.

**Sous-traitant** : personne physique ou morale, publique ou privée, qui traite les données pour le compte du Responsable du traitement, selon les définitions de l'article 4 du RGPD.

## 2. Objet et champ d'application

La **clc** propose à ses membres un service de DPO externe qui consiste dans l'accomplissement, par une personne dédiée, des missions qui sont généralement reconnues et admises à tout DPO au regard du RGPD, et plus particulièrement précisées dans les présentes conditions.

En utilisant **clcDPO externalisé**, le Donneur d'ordres accepte de se conformer aux présentes Conditions Générales de services qui s'entendent sans préjudice quant aux conditions d'adhésion à la **clc**. Celles-ci, qui constituent un tout avec les présentes Conditions Générales doivent faire l'objet d'une acceptation sans réserve par le Donneur d'ordres.

Le Donneur d'ordres est informé du fait que le **clcDPO externalisé** utilisera le logiciel **clcDPO** conçu par le Fournisseur et spécialement adapté aux besoins décrits par la **clc**.

Le **clcDPO externalisé** peut être mutualisé par un Groupe de Sociétés. Dans ce cas, le Responsable du traitement s'engage :

- à préciser clairement les différentes entités du groupe de sociétés concernées par **clcDPO externalisé**,
- à informer la **clc** formellement dans les meilleurs délais :
  - si une nouvelle société est créée au sein du groupe de sociétés, ainsi que le nombre de salariés supplémentaires,
  - si une des sociétés faisant partie dudit groupe est susceptible d'une procédure de liquidation, et a fortiori si une procédure de faillite est engagée.

La **clc** se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Services à tout moment. Celles présentes sur le site Internet de la **clc** en constituent la dernière version à jour.

Dans l'éventualité d'un conflit entre le Contrat conclu pour le recours à la prestation de **clcDPO externalisé** et les présentes Conditions Générales de Services, les conditions dudit Contrat s'appliquent.

### 3. Détails de l'offre

#### 3.1 Prérequis

Un contrat d'abonnement pour l'activité de **clcDPO externalisé** peut être conclu avec un Responsable du traitement membre de la **clc**, si ce dernier a cumulativement :

- suivi une formation RGPD organisée par la **clc**, ou avec des professionnels approuvés par la **clc** pour leur expertise,
- fait la mise en conformité matérielle et organisationnelle de son entreprise, y inclus le registre des traitements avec l'un des professionnels ayant dispensé une formation RGPD avec la **clc**.

Toutefois, un membre de la **clc** qui s'est mis en conformité sans avoir fait appel à un professionnel proposé par la **clc**, mais qui a suivi une formation RGPD auprès de la **clc**, pourra conclure un contrat d'abonnement avec la **clc** pour l'activité de **clcDPO externalisé**, sous réserve d'un audit préalable et obligatoire par le **clcDPO externalisé**.

En tout état de cause, avant la conclusion du contrat de **clcDPO externalisé**, le Responsable du traitement devra rapporter la preuve de sa mise en conformité RGPD préalable. Pour preuve, il sera requis au minimum la production du registre des traitements et de la documentation telle que proposée par les professionnels ayant assuré la formation RGPD auprès de la **clc** et que le membre aura suivi.

#### 3.2 Lieu et modalités d'exécution

L'activité de **clcDPO externalisé** est effectuée principalement à distance dans les locaux de la **clc**, et en cas de besoin défini conjointement entre le **clcDPO externalisé** et le Responsable du traitement, dans les locaux de ce dernier.

Des entrevues en personne ou par téléphone seront menées entre les Parties. Les entretiens en personne seront de préférence effectués dans les locaux de la **clc**. Tout temps de déplacement autre que dans le périmètre de 20 km depuis la **clc** domiciliée au 7, rue Alcide de Gasperi L-1615 Luxembourg, requis pour réaliser l'activité de **clcDPO externalisé**, sera facturé au client en supplément au tarif de 50 euros /heure.

Les entretiens et échanges seront conduits en langue française. Les livrables seront rédigés dans la seule langue française.

#### 3.3 Tarifs

Nombre de salariés	Prix en euros HT par an
< 5	2000
5-10	2200
11-20	2300
21-50	3100
51-100	5700

Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment par la **clc** et seront applicables aux renouvellements d'abonnements débutant dans les 3 mois suivants la notification de cette modification aux Abonnés.

Ces tarifs comprennent l'utilisation de **clcDPO** designed by Captain DPO dans sa version standard à savoir :

- un registre de traitement,
- un utilisateur.

Si le recours à un ou des utilisateur(s) supplémentaire(s) est nécessaire, les tarifs de **clcDPO** seront appliqués (article 3 des CGU de **clcDPO**).

### 3.4 Options

Nombre de salariés	Audit préalable*	Formation unique complémentaire du personnel **
5-25	500 euros HT	250 euros HT
25-50	750 euros HT	500 euros HT
50-100	1000 euros HT	1000 euros HT

(\*) Il s'agit de l'audit tel que défini à l'article 3.1.

(\*\*) Cette formation RGPD prestée par le **clcDPO externalisé** a pour **objet de sensibiliser le personnel de l'entreprise du Responsable du traitement** :

- au service **clcDPO externalisé**, et les conditions dans lesquelles le personnel sera amené à travailler au regard de la protection des données dans l'entreprise,
- au RGPD en général, et son application au Responsable du traitement en particulier.

Cette formation se déroulera en principe dans les locaux du Responsable du traitement pour une durée de la formation de deux heures maximum.

Afin d'offrir une prestation de qualité, la formation proposée à plus de 50 salariés se fera en deux groupes.

### 3.5 Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de l'adhésion sont à régler en une fois à la signature du contrat d'adhésion par virement bancaire au compte de la **clc** : IBAN LU85 0019 1000 0850 3000 auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg.

Les factures sont envoyées au Responsable du traitement à l'adresse communiquée lors de la conclusion du contrat.

Tout prestation de la part du **clcDPO externalisé** ne sera possible qu'à partir de la réception du paiement.

Trois mois avant la date anniversaire du contrat d'adhésion, un email suivi d'un courrier de renouvellement d'abonnement sera envoyé pour paiement.

Le Responsable du traitement aura alors 3 mois pour payer ou pour résilier le contrat selon les modalités fixées au point 9.

### 3.6 Les missions du **clcDPO externalisé**

Le **clcDPO externalisé** doit :

- Informer et conseiller le Responsable du traitement ou le Sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit luxembourgeois en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du RGPD, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit luxembourgeois en matière de protection des données et des règles internes du Responsable du traitement ou du Sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Etablir et/ou faire établir, et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre de traitement mis en œuvre par **clcDPO designed by CaptainDPO**), au titre des règles de responsabilité s'appliquant au Responsable du traitement ;
- Analyser, investiguer, auditer, contrôler ;
- Fournir des recommandations et avertissements, demander des arbitrages si nécessaire ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 du RGPD,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36 du RGPD, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- Présenter un rapport annuel au Responsable du traitement qui l'a désigné.

#### 3.6.1 Informer et conseiller l'ensemble des acteurs du Responsable du traitement ou du Sous-traitant, diffuser une culture de la sécurité des données, et plus généralement des systèmes de communication

Le **clcDPO externalisé** :

- S'assure que les personnes concernées sont informées des traitements opérés impliquant leurs données personnelles, ainsi que de leurs droits ;
- Mène ou pilote, de façon maîtrisée, des actions visant à sensibiliser la direction et les collaborateurs du Responsable du traitement aux règles à respecter en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Veille à présenter les efforts de mise en conformité sous un jour favorable et positif, et en particulier propres à créer la confiance de la part des personnes concernées et la différenciation du Responsable du traitement.

#### 3.6.2 Participer à la conformité des traitements, respectivement à la mise en conformité et veiller en toute indépendance au respect des normes applicables

Le **clcDPO externalisé** doit veiller à la conformité de l'ensemble des traitements mis en œuvre par le Responsable du traitement, respectivement le Sous-traitant, au RGPD en particulier, et aux normes applicables en matière de protection des données personnelles au Luxembourg.

A cette fin, il peut faire toute recommandation au Responsable du traitement, respectivement au Sous-traitant tant que toutes les conditions de licéité ne sont pas réunies.

### 3.6.3 Etablir et/ou faire établir, et maintenir la documentation relative aux traitements des données à caractère personnel

Le **clcDPO externalisé** peut piloter la documentation que le Responsable du traitement, respectivement le Sous-traitant est tenu d'établir au titre de l'article 30 du RGPD et, notamment, dresser la liste des traitements de données à caractère personnel, comme le prévoient les lignes directrices sur les DPO adoptées le 5 avril 2017 par le Groupe de travail Article 29 (WP243). Cela s'entend également pour la documentation établie dans le cadre de **clcDPO designed by Captain DPO**.

### 3.6.4 Analyser, investiguer, auditer, contrôler

Le **clcDPO externalisé** mène, fait mener ou pilote, de façon maîtrisée et indépendante, toute action permettant de juger du degré de conformité du Responsable de traitement, de soulever les éventuelles non-conformités (gravité, impacts possibles pour les personnes concernées, origine, responsabilité, etc...).

Pour mener à bien ces tâches, le **clcDPO externalisé** se fait communiquer par le Responsable du traitement, respectivement le Sous-traitant l'ensemble des informations nécessaires et dispose des moyens et ressources nécessaires.

Le **clcDPO externalisé** est, notamment, étroitement associé aux sujets suivants : études d'impacts sur la vie privée, prise en compte des impacts sur la vie privée dès la conception du traitement, notification des violations, voire tentative de violation de données. Cette liste doit s'entendre comme étant non exhaustive. Le Responsable du traitement et le Sous-traitant veillent à ce que le **clcDPO externalisé** soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

### 3.6.5 Fournir les recommandations et avertissements

Le **clcDPO externalisé** porte conseil auprès du Responsable du traitement, respectivement le Sous-traitant et émet des avis et recommandations motivés et documentés.

Le **clcDPO externalisé** répond également aux demandes de renseignements et d'avis dont il est saisi. Il est obligatoirement consulté avant la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement en cours et peut faire toute recommandation au Responsable du traitement, respectivement le Sous-traitant.

### 3.6.6 Présenter un bilan annuel

En tant que bonne pratique, le **clcDPO externalisé** rend compte de son action en présentant chaque année un rapport à son Responsable du traitement. Ce rapport est le reflet fidèle de son action au cours de l'année écoulée et fait état des progrès et des éventuelles difficultés rencontrées.

### 3.6.7 Être le point de contact et de coordination

Le **clcDPO externalisé** est le point de contact direct, ou indirect, lorsque les questions ont d'abord été posées au Responsable du traitement, respectivement au Sous-traitant, et leurs représentants, et/ou salariés.

Le **clcDPO externalisé** reçoit les questions des personnes concernées par les traitements mis en œuvre par le Responsable du traitement, respectivement le Sous-traitant et veille au respect du droit des personnes.

Le **clcDPO externalisé** traite ces questions avec impartialité, confidentiellement, ou met en œuvre les procédures propres à assurer leur bon traitement.

Le **clcDPO externalisé** s'engage à être joignable de manière simple et directe, que ce soit par le personnel du Responsable du traitement, ou par toute personne externe en lien avec le Responsable du traitement. A cet effet, ses coordonnées (telles qu'adresse postale, téléphone, adresse de courrier électronique dédiée, comme par exemple *dpo@nomdelasociété membre.lu*) seront communiquées par tout moyen approprié (intranet ou extranet, ou encore site institutionnel par exemple).

Si le **clcDPO externalisé** est mutualisé par un groupe de sociétés, le **clcDPO externalisé** reste également joignable que ce soit par les personnes concernées ou les autorités de contrôle, mais également par chaque société dont il est le **clcDPO externalisé**. Il s'assure donc que ses coordonnées soient diffusées de manière appropriées.

Le **clcDPO externalisé** ne rapportera qu'au représentant direct du Responsable du traitement pour l'ensemble du groupe de sociétés.

### 3.6.8 Alerter le cas échéant

Le **clcDPO externalisé** informe dans les meilleurs délais le Responsable du traitement et/ou le Sous-traitant et/ou le Donneur d'ordres, de tout risque que les initiatives des opérationnels ou le non-respect de ses recommandations feraient courir au Responsable du traitement et à ses dirigeants.

Le **clcDPO externalisé** veille à formaliser une procédure pour informer directement le Responsable du traitement, et/ou le Sous-traitant d'une non-conformité majeure.

### 3.6.9 Soutien du Responsable du traitement / Sous-traitant

Afin de mener à bien sa mission, le **clcDPO externalisé** doit :

- Être informé en amont de tout projet impliquant des données à caractère personnel afin de pouvoir analyser sa conformité et formuler ses conseils. Il en sera de même à chaque étape du projet ;
- Voir ses recommandations, étayées et développées, prises en compte. Dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, les raisons en seront documentées ;
- Être à même de mener ou de piloter, de façon maîtrisée, toute action permettant de juger du degré de conformité du Responsable du traitement, de relever les éventuelles non-conformités. Pour mener à bien ces tâches, le **clcDPO externalisé** se fait communiquer par le Responsable du traitement, et/ou le Sous-traitant l'ensemble des informations nécessaires pour tenir le registre de traitements/des catégories d'activités de traitements ou s'assurer qu'il est tenu conformément à l'article 30 du RGPD ;
- Être consulté préalablement à toute analyse d'impact relative à la protection des données et être à même d'en vérifier l'exécution, voire de la réaliser. Si nécessaire, de préconiser la réalisation de telles analyses ;
- Être étroitement impliqué dans tout ce qui concerne les notifications de violation de données (préparation, analyse des incidents et décision de notification à la CNPD et de communication aux personnes concernées, analyse a posteriori, remise en cause des mesures prises pour sécuriser les données, etc.).

## 3.7 Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de l'adhésion sont à régler en une fois à la signature du contrat d'adhésion par virement bancaire au compte de la **clc** : IBAN LU85 0019 1000 0850 3000 auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg.

Les factures sont envoyées au Responsable du traitement à l'adresse communiquée lors de la conclusion du contrat.

Tout prestation de la part du **clcdPO externalisé** ne sera possible qu'à partir de la réception du paiement.

Trois mois avant la date anniversaire du contrat d'adhésion, un email suivi d'un courrier de renouvellement d'abonnement sera envoyé pour paiement.

Le Responsable du traitement aura alors 3 mois pour payer ou pour résilier le contrat selon les modalités fixées au point 9.

#### 4. Engagements et responsabilité de la clc, et du clcdPO externalisé

La **clc** s'engage dans la gestion courante du service à ce qui suit :

##### 4.1 Mise à disposition d'une personne physique répondant aux qualités d'un DPO

La **clc** mets à disposition de ses membres ayant souscrit le contrat de prestation de services à l'activité de **clcdPO externalisé**, une personne physique répondant aux qualités personnelles, et professionnelles normalement exigibles d'un délégué à la protection des données personnelles, au regard des articles 37 et suivants du RGPD, respectivement des directives du Groupe de travail Article 29, lui-même remplacé par le Comité européen de la protection des données.

Le Responsable du traitement et le Sous-traitant veillent à ce que le **clcdPO externalisé** ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Le **clcdPO externalisé** ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le Responsable du traitement ou le Sous-traitant pour l'exercice de ses missions. Le **clcdPO externalisé** fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction du Responsable du traitement ou du Sous-traitant.

##### 4.2 Assurance d'un service continu

La **clc** assure un service continu durant l'exécution du contrat d'adhésion à l'activité de **clcdPO externalisé**, tout au moins durant les heures normales d'ouverture de bureaux, de 8h à 18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés légaux luxembourgeois. En cas de violation de données personnelles nécessitant une déclaration à la CNPD endéans le délai de 72 heures, telle que prévue à l'article 33 du RGPD, le **clcdPO externalisé** doit évidemment être averti dans les meilleurs délais, et de toutes les manières, au plus tard dès la prise de connaissance de la violation par le Responsable du traitement, respectivement le Sous-traitant.

##### 4.3 Gestion des incidents, y compris les procédures de notification à la CNPD

La **clc** assure la gestion des incidents. Cette gestion se déroule systématiquement en 5 phases, gérées par le **clcdPO externalisé** :

1. Détection, et/ou prise de connaissance et consignation dans le registre des violations de données,
2. Classification et première analyse,



3. Prise de mesures permettant la cessation de la violation de données,
4. Investigation et diagnostic,
5. Résolution du problème,
6. Consignation dans le registre des violations de données des différentes mesures prises non seulement pour arrêter la violation, mais aussi pour que cette faille de sécurité ne se reproduise plus : préconisation et/ou mise en place de nouvelles procédures en ce sens, identification des responsabilités, contrôle, suivi et communication.

Dans le cadre de sa mission, le **clcDPO externalisé** proposera un formulaire adapté à cette gestion des incidents, et assistera le Responsable du traitement dans ses démarches. En cas de violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques, le Responsable du traitement doit notifier la violation en question à la CNPD 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

#### 4.4 Responsabilité du clcDPO externalisé, et de la clc

Au regard de la nécessaire indépendance dont le **clcDPO externalisé** doit bénéficier et de l'absence de conflits d'intérêts qui doit être assurée, le Responsable du traitement/Sous-traitant ne saurait valablement déléguer ses pouvoirs en matière de protection des données au **clcDPO externalisé**.

Le **clcDPO externalisé** n'est pas personnellement responsable en cas de non-respect des exigences en matière de protection des données personnelles par le Responsable du traitement. C'est le Responsable du traitement, ou le Sous-traitant qui est tenu de s'assurer et doit être en mesure de montrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Le respect de la protection des données relève de la responsabilité du Responsable du traitement ou du Sous-traitant.

La **clc** s'engage à ce que le **clcDPO externalisé** mette en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin de respecter les obligations qui incombent à tout délégué à la protection des données au regard du RGPD.

Toutefois, comme tout prestataire, le **clcDPO externalisé** peut voir sa responsabilité civile délictuelle ou contractuelle, le cas échéant, et sa responsabilité pénale engagées dans les conditions du droit commun.

La **clc** s'est assurée dans le cadre de son assurance responsabilité civile professionnelle sur l'ensemble des risques liés à l'activité du **clcDPO externalisé**.

Ni la **clc** ni le **clcDPO externalisé** ne peuvent être tenus responsables des dommages résultant du fait d'un tiers, ni des dommages indirects et/ou immatériels susceptibles de résulter du contrat, de l'utilisation ou impossibilité d'utilisation de la documentation élaborée dans le cadre du RGPD, notamment le préjudice financier ou commercial, la perte de bénéfices, la perte de contrats, l'atteinte à l'image de marque ou à la réputation, la perte d'exploitation ou la perte de clientèle ou d'épargne, la perte de productivité, report ou perturbation dans le planning du projet ou de l'activité de l'entreprise, perte de Données, de fichiers ou de programmes informatiques quelconques, même si la **clc** a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.

La **clc** ne garantit pas que la conclusion du contrat pour l'activité de **clcDPO externalisé** exonère le Responsable du traitement de toute responsabilité en matière de protection des données. Le **clcDPO externalisé** n'est en aucun cas une garantie absolue pour empêcher une violation de la sécurité du

réseau ou un accès non autorisé, y compris les virus, les chevaux de Troie, les vers, les bombes à retardement, les robots d'annulation ou d'autres routines de programmation dangereuses similaires.

En aucun cas, la **clc** ainsi que la personne désignée en tant que **clcdPO externalisé** n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du présent contrat, dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte directement d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure telle que définie par la jurisprudence luxembourgeoise, y compris l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de communications électroniques ou en cas de faits irrésistibles, imprévisibles, et indépendants de sa volonté.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, chacune des parties a l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses propres obligations.

La responsabilité de la partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un événement de force majeure peut être recherchée dans la limite des effets provoqués par cette action ou omission.

Lorsqu'une partie invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie, dans les meilleurs délais, par tout moyen, à l'autre partie. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater. Les délais de livraison initialement prévus devront être ajustés automatiquement en fonction de la durée de la force majeure.

#### 4.5 Données du Responsable du traitement

Les données du Responsable du traitement sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment le RGPD, ainsi que la [loi du 1<sup>er</sup> août 2018](#) portant organisation de la CNPD et du régime général sur la protection des données.

Le Responsable du traitement est seul titulaire des droits sur les données traitées dans le cadre des services, il demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il utilise dans le cadre du contrat d'adhésion.

Par conséquent, le Responsable du traitement concède, en tant que de besoin, à la **clc** et à son Fournisseur une licence non exclusive et mondiale, gratuite et incessible lui permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher lesdites données aux seules fins de l'exécution du contrat. La présente licence prendra fin automatiquement à la cessation du contrat, sauf nécessité de poursuivre l'hébergement des données et leur traitement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de réversibilité prévues au contrat.

L'accès aux Données est réservé au seul Responsable du traitement. Toutefois, sur autorisation expresse et écrite du Responsable du traitement et pour les seuls besoins liés à l'activité de **clcdPO externalisé**, le Fournisseur pourra également y accéder. Le Donneur d'ordres est informé et accepte que le Fournisseur puisse accéder à ses Données et les transmettre sur réquisition d'une autorité administrative ou judiciaire habilitée à accéder aux Données. Sauf si ladite réquisition l'en empêche, le Fournisseur veillera à informer le Responsable du traitement sans délai de l'existence de la réquisition et des données qui ont été transmises.

Pendant la durée du contrat, la **clc** utilisera des efforts commercialement raisonnables pour sécuriser les données du membre en fournissant une sauvegarde régulière conformément aux normes de sécurité standard et aux dispositions du contrat.

La **clc** s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des données traitées dans le cadre de l'activité de **clcDPO externalisé**. La **clc** mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des données et à prévenir toutes pertes, altérations, destructions et piratage des données.

La **clc** traitera les données du membre comme des informations confidentielles.

La **clc** ne sera pas liée par l'obligation de confidentialité dans les cas où :

- La divulgation des données du membre est requise par la loi, la réglementation ou si cette divulgation est nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du Contrat ;
- Les Données du membre ont été mises à la disposition du public par le membre et sans restriction ;
- Les Données client étaient déjà dans le domaine public ou sont entrées dans le domaine public en dehors de toute intervention de la **clc**, respectivement du **clcDPO externalisé**.

#### 4.6 Obligation de confidentialité

Le **clcDPO externalisé** considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le **clcDPO externalisé**, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature des présentes CGS, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

#### 4.7 Fin de mission

En fin de mission, le **clcDPO externalisé** s'engage à remettre au Responsable du traitement tous les éléments en sa possession relatifs à sa mission au sein du Responsable du Traitement.

### 5. Obligations et responsabilité du Responsable du traitement

5.1 Le Responsable du traitement s'engage à communiquer des informations, telles que ses coordonnées, ses données ainsi que toute information se rapportant à l'exécution du présent contrat, exactes, complètes et à jour, sous peine de résiliation dans les conditions du point 8. Il s'engage également à les mettre à jour pour autant que cela est nécessaire.

Compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de portabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de portabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, le

Responsable du traitement met en œuvre, tant au moment de la détermination des moyens du traitement qu'au moment du traitement lui-même, des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telle que la pseudonymisation, qui sont destinées à mettre en œuvre les principes relatifs à la protection des données, par exemple la minimisation des données, de façon effective et à assortir le traitement de garanties nécessaires afin de répondre aux exigences du RGPD et de protéger les droits des personnes concernées.

En outre, le Responsable du traitement met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées. Cela s'applique à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

Le Responsable du traitement s'engage à aider le **clcDPO externalisé** à exercer ses missions en fournissant les ressources nécessaires, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement. Ces ressources consistent notamment, mais non exclusivement, dans le fait de fournir un soutien actif au **clcDPO externalisé** par l'encadrement supérieur du Responsable du traitement, un temps suffisant pour que le **clcDPO externalisé** puisse accomplir ses missions.

Le **clcDPO externalisé** ne pourra à aucun moment être tenu responsable d'une mauvaise exécution, d'une non-exécution ou d'une exécution tardive de ses obligations en l'absence de transfert des données ayant trait à l'exécution du présent Contrat par le Responsable du traitement/Donneur d'ordres.

## 5.2 Responsabilité

Le Responsable du traitement est seul responsable des données utilisées et mises à la disposition du **clcDPO externalisé**.

## 6. Sous-traitance

Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte du Responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

L'ensemble des relations entre le Responsable du traitement et le Sous-traitant est principalement régi par les dispositions du RGPD, mais aussi par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 précitée.

## 7. Modalités d'adhésion

L'adhésion à **clcDPO externalisé** requiert notamment la communication des informations suivantes :

- Raison sociale de la société ;
- Nom – Prénom du responsable ;
- Email : la communication d'une adresse valide étant nécessaire à l'activation du Profil, tout email invalide entraînera la suppression du Profil ;
- Coordonnées postales (facultatif) ;

- Coordonnées téléphoniques (facultatives) : en transmettant ses coordonnées téléphoniques, le Responsable du traitement confirme son accord pour que celles-ci soient utilisées par le Site afin de le contacter ;
- Nombre d'employés.

Le Responsable du traitement peut modifier et mettre à jour à tout moment les informations communiquées dans le cadre de son inscription.

## 8 – Entrée en vigueur du contrat et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation formelle par le Responsable du traitement, et est conclu pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions des articles 3.2 et 9 des présentes conditions.

## 9 – Conditions et modalités de résiliation

9.1 Le Responsable du traitement peut résilier son abonnement dans les trois mois précédant la date anniversaire, par courrier recommandé adressé à la **clc**.

9.2 La **clc** se réserve la possibilité de résilier après notification préalable par tout moyen, sans indemnité, l'abonnement au service **clcDPO externalisé** en cas de :

- défaut de conformité au RGPD par le Responsable du traitement malgré avertissement par le service **clcDPO externalisé**,
- de perte de la qualité de membre de la **clc**, y compris en cas de cessation d'activité de la personne morale et/ou physique au nom de laquelle le contrat a été conclu.

En cas de résiliation de l'abonnement selon les dispositions précitées, tant sur l'initiative du Responsable du traitement, que sur celle de la **clc**, les comptes du Responsable du traitement ne seront plus disponibles à l'issue du délai préavis applicable.

9.3. La résiliation est de plein droit à l'échéance du Contrat, en cas de dépassement du seuil des 100 salariés chez l'Abonné ou au sein d'un Groupe de Sociétés. Afin d'assurer une transition vers un nouveau prestataire ou vers un DPO en interne chez l'Abonné, cette résiliation prendra effet avec un délai de préavis de 6 mois. Le tarif applicable à cette période de préavis sera le dernier tarif appliqué et pro rata temporis.

## 10. Loi applicable

En cas de litige, les Parties cherchent de bonne foi une solution amiable avant toute action judiciaire. Le Responsable du traitement est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas d'échec de règlement amiable du différend, les présentes Conditions générales d'utilisation et Mentions légales, l'activité de **clcDPO externalisé** et toutes conséquences de son utilisation sont soumises aux lois luxembourgeoises et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions suivantes venait à être déclarée nulle et sans effet du fait de la loi, les autres dispositions demeureraient applicables.

Signature,

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Annexe :

Type de demande	Point de contact	Délai de réponse maximum	Périodicité	Procédure
Question du Responsable du traitement ayant un impact important sur la protection des données personnelles	<b>clcDPO externalisé</b>	2 jours ouvrables	n.a.	Par email avec mention de l'importance de la question
Question du Responsable du traitement ayant un impact limité sur la protection des données personnelles	<b>clcDPO externalisé</b>	3 jours ouvrables	n.a.	Par email
Demande de modification du registre de traitement par le Responsable du traitement	<b>clcDPO externalisé</b>	3 jours ouvrables	n.a.	Par email
Demande d'accès d'une personne concernée	Responsable du traitement / <b>clcDPO externalisé</b>	8 jours ouvrables	n.a.	Si la demande par voie électronique, réponse par voie électronique sauf demande expresse contraire
Demande de rectification de données par la personne concernée	Responsable du traitement / <b>clcDPO externalisé</b>	10 jours ouvrables	n.a.	Par tout moyen écrit
Demande d'effacement de données par la personne concernée	Responsable du traitement / <b>clcDPO externalisé</b>	10 jours ouvrables	n.a.	Par tout moyen écrit
Droit d'opposition des prospects	Responsable du traitement / <b>clcDPO externalisé</b>	2 jours ouvrables	n.a.	Par tout moyen écrit

Type de demande	Point de contact	Délai de réponse maximum	Périodicité	Procédure
Information d'une personne concernée (art. 13 RGPD)	Responsable du traitement	Au moment où les données sont obtenues	n.a.	Par tout moyen écrit
Information d'une personne concernée (art. 14 RGPD)	Responsable du traitement	Délai raisonnable (Communication avec la personne concernée) et au maximum 1 mois	n.a.	Par tout moyen écrit
		Au moment de la 1 <sup>ère</sup> communication avec la personne concernée		
		Au moment de la communication des données à un autre destinataire pour la première fois		
Rapport annuel	<b>clcDPO externalisé</b>	1 <sup>er</sup> mars de l'année suivante	Annuel	Par email
Notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données engendrant un risque pour les droits et libertés des personnes concernées	<b>clcDPO externalisé</b>	72 heures après la prise de connaissance de la violation		Par tout moyen de communication, et au moins un email avec avis de lecture